

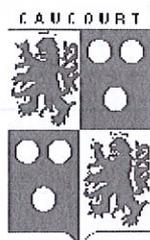
Département du Pas De Calais

Arrondissement de BETHUNE

Canton de Bruay La Buisnière

Commune de CAUCOURT

MAIRIE DE CAUCOURT
62150



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le treize mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Caron David, 1^{er} adjoint en suite de convocation du 06/03/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes DESCAMPS Dorothée, CROUVISIER Aline, TROADEC Christel, PLOUVIEZ Marie-Line

Mme PHILIPPE Danièle a donné pouvoir à Mr Caron David

Mme LEMAIRE Rosine a donné pouvoir à Mme Plouviez Marie-Line

Mr Lherbier Marc est désigné secrétaire de séance.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI AU 31 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1^{er} avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buisnière en date du 5 octobre 2022 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 décembre 2022,

Vu les éléments transmis par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis au Maire de la commune de Bruay-La-Buisnière depuis les demandes de ce dernier en date du 1^{er} juillet 2022 et après,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 13 octobre 2022 donnant délégation au Bureau Syndical pour mener les négociations de répartition de l'actif, de la dette et du personnel et de donner un avis avant validation du Comité Syndical,

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune de Bruay-La-Buissière doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 14 décembre 2022, abrogeant sa délibération du 05 octobre 2022 citée ci-dessus d'une part et demandant son retrait du SIVOM à compter du 31 mars 2023 d'autre part,

Considérant qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, un accord a été trouvé sur les modalités de réparation de l'actif, de la dette et du personnel,

Considérant que le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 19 décembre 2022 a donné, par délibération, son accord à ce retrait ;

Considérant que la délibération du Comité Syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de retrait de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 mars 2023,

ARTICLE 2 : NOTIFIE la présente délibération au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D.PHILIPPE

The image shows a red ink signature of D. Philippe over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bruay-La-Buissière' and '62100 Pas de Calais'.